

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

15.275/II/P/N
[REDACTED]

AT

Monsieur,

En sa séance du 9 février 1984 la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à votre plainte du 18.11.83, déposée contre l'Institut Bordet qui remet des formulaires rédigés en français, à des néerlandophones.

Il ressort de l'enquête effectuée que seul le secteur "Hospitalisation" de l'Institut Bordet dépend du C.P.A.S. de Bruxelles. Les consultations et services techniques, par contre, sont placés sous le contrôle de l'Université Libre de Bruxelles.

Tous les formulaires nécessaires à l'admission, au séjour et à la sortie des patients, existent tant en N qu'en F.

./..

Vu le caractère imprécis de votre plainte, il ne peut être décelé à quel service l'intéressée s'est adressée.

La C.P.C.L. estime dès lors, que votre plainte est recevable mais non fondée, son caractère imprécis ne permettant pas de constater une violation des dispositions des L.L.C.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.